

---

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOUT 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit août à 18 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard MASSOL, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Michel GUYOT, Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Érick DEGOIX, Fabrice HEURTAUX, Sylvia MASSOL, Marion DESBOIS

**ABSENTES** : Marie SEILLIER, Corinne GUILLAUD

**Secrétaire de séance** : Marion DESBOIS

---

*Convocation du 11 Août 2025 adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.*

---

Le Maire demande l'ajout de quatre points à l'ordre du jour :

- Contrat de maintenance EP SDEY (point n° 113)
- Frais de nettoyage du logement communal (point n° 114)
- Rapport d'activités CCAVM 2024 (point n° 115)
- Adoption des statuts de la CCAVM (point n° 116). Adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour était le suivant :

- Procès-verbal de séance du Conseil Municipal - adoption
  - 110. Etat d'assiette 2026
  - 111. Relais mobilité
  - 112. Participation éclairage public THAROT
  - 113. Contrat de maintenance éclairage public SDEY
  - 114. Frais de nettoyage du logement communal
  - 115. Rapport d'activités CCAVM 2024
  - 116. Adoption des statuts de la CCAVM
  - Affaires et questions diverses
  - Informations du Maire
- 

<b>ADOPTION DE PROCES VERBAL DE SEANCE</b>
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Juin 2025.

<b>2025-72- N° 110 – 18/08/2025 – ETAT D'ASSIETTE 2026 ONF</b>
--

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 11.08.2025 pour l'exercice 2026 ;

Séance du 18 Août 2025

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

**Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2026**

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
14.1	5.18	RS1	BI+BO	2026	Vente affouage
33.1	1	RA	BI+BO	2019	Ilot d'avenir
33.1	1	RA	BI+BO	2019	Plantation

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2026 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

**Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2026 et non proposées pour des motifs techniques**

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
3	9.22	IRR	R	Pas de piste de débarbage
4	9.01	IRR	R	Pas de piste de débarbage
5	8.75	IRR	R	Pas de piste de débarbage
32.1	4.05	RA	R	33.1 à la place

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) **DECIDE ET ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

**Tableau 3 : Décisions de la commune**

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications

- 2) **DECIDE** de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2026, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits BO = bois d'œuvre BI = bois d'industrie BE = bois énergie	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
14.1	BI+BO	<input checked="" type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input checked="" type="checkbox"/> Délivrance*	<input checked="" type="checkbox"/> Bois sur pied <input type="checkbox"/> Bois façonné	
33.1	BI+BO	<input checked="" type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input checked="" type="checkbox"/> Délivrance*	<input checked="" type="checkbox"/> Bois sur pied <input type="checkbox"/> Bois façonné	
33.1	BI+BO	<input checked="" type="checkbox"/> Vente de gré à gré par soumission <input type="checkbox"/> Contrat d'approvisionnement <input checked="" type="checkbox"/> Délivrance*	<input checked="" type="checkbox"/> Bois sur pied <input type="checkbox"/> Bois façonné	

\*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. M. GUYOT, M. E. DEGOIX, M. B. MASSOL

**DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.**

**2025-73 - N° 111- 18/08/2025 – CREATION D'UN « RELAIS MOBILITE » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN DANS LE CADRE DE SA COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM) »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21,

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2021-19 en date du 15 mars 2021 de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, sollicitant la prise de compétence « mobilité »,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0709 en date du 29 juin 2021, validant ce transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) » avec effet au 1er juillet 2021,

Vu la délibération n° 2025-60 de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan en date du 26 mai 2025 confirmant la réalisation du projet de création d'un maillage de « relais-mobilité » sur les communes concernées par la première tranche,

Considérant que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan s'est engagée, par cette délibération, à financer les aménagements types suivants :

- 3 places de stationnement réservées au covoiturage ou plus (5 places sur les grands axes),
- 1 place de stationnement réservée au covoiturage et adaptée pour personnes à mobilité réduite,
- 1 emplacement réservé aux vélos (installation d'arceaux),
- 1 abri pouvant accueillir un point d'information « mobilité »,
- La signalétique.

Considérant que les autres aménagements éventuels, tels que l'accompagnement végétal, le mobilier urbain, les bornes de recharge pour véhicules électriques, resteraient à la charge de la commune.

Considérant que notre commune est concernée par cette première tranche pour un « relais mobilité » situé parking du PAV vers l'étang sur un terrain communal, ZL 42,

Considérant que ce point relais mobilité a pour objectif de faciliter les déplacements des habitants et de favoriser l'intermodalité,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que les plans définitifs et le calendrier seront présentés à la commune pour validation avant engagement des travaux et le cas échéant, qu'une nouvelle délibération pourrait être soumise à nouveau au Conseil municipal,

Considérant que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, sous contrôle du maître d'œuvre qu'elle aura nommé pour l'opération,

Considérant qu'après validation des plans, une convention de mise à disposition gracieuse du terrain communal au profit de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan devra être signée, conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à 8 voix pour et 0 de voix contre,

- Approuve le principe de la création d'un point relais mobilité sur le territoire de la commune sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan pour les travaux et équipements qui la concernent et sous maîtrise d'ouvrage de la commune pour les équipements complémentaires dans le cas où celle-ci souhaiterait en installer,
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**2025-74 - N° 112 – 18/08/2025 – PARTICIPATION ECLAIRAGE PUBLIC THAROT**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de Tharot concernant l'éclairage public.

Par délibération 2024-22, la commune de Tharot rappelle que la rénovation de l'éclairage public en leds avait eu lieu en 2023.

Le coût total à la charge de la commune était de 19 941.01 € pour 38 mâts lumineux. Deux de ces mâts sont situés sur la commune de Girolles et il est demandé de bien vouloir participer pour un montant de 1049.53 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de participer pour la somme de 1049.53 € correspondant aux deux mâts situés sur notre commune.

AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant dès réception du titre de recettes.

**2025-75 - N° 113 – 18/08/2025 – PARC ECLAIRAGE PUBLIC- MAINTENANCE PREVENTIVE A COMPTER DE 2026**

Le Maire rappelle que la rénovation du parc éclairage public avait été réalisé avec une maintenance gratuite de 5 ans. Celle-ci arrive à échéance et la dernière visite de maintenance sera le 02.09.2025.

Il expose que, par délibération antérieure, la commune a transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne en retenant les niveaux 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3

Il propose à l'assemblée de choisir le nombre de visites de maintenance préventive à compter de 2026 (1, 3 ou 4).

Compte tenu des besoins et de l'environnement de la commune, le Maire propose de retenir 3 visites, avec une contribution annuelle fixée à 5 € par point lumineux + 10 € part point lumineux non LED et 30 € par armoire.

Au vu des propositions du Maire, le Conseil Municipal décide de :

- RETENIR 3 visites pour les visites de maintenance préventive
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

<b>2025-76- N° 114 – 18/08/2025 – FRAIS DE NETTOYAGE ET D'HUISSIER- LOGEMENT COMMUNAL</b>
---

Suite au départ des locataires, M. et Mme PAULO PEREIRA Herculano et Marie-Laure, du logement communal situé 9 bis Rue basse à GIROLLES, il a été constaté lors de l'état des lieux de sortie, le 05.05.2025 que le logement était dans un état de saleté avancé.

Au vu des différents litiges rencontrés lors cette location, il a été décidé de faire appel à un huissier de Justice.

Il a été établi un procès-verbal d'état des lieux de sortie en date du 21.05.2025, constaté par Maître TARDIVON Aurélie, huissier de justice pour un montant de 320.76 €, rapport joint en annexe.

La société CVS propreté a dû effectuer deux jours de ménage afin de remettre en état le logement, pour un montant de 718.80 €.

Les locataires lors de l'entrée dans le logement avaient initialement constitué un dépôt de garantie d'un montant de 500 €.

Vu le courrier recommandée avec AR en date du 07.07.2025 adressé à M. et Mme PAULO PEREIRA, leur indiquant la non restitution de la caution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la facturation des heures de ménage à M. et Mme PAULO PEREIRA Herculano et Marie-Laure, soit un total de 718.80 €.

DECIDE la facturation des frais d'huissiers de justice pour un montant de 320.76 €

DECIDE que ce montant sera déduit du dépôt de garantie, à savoir :

$718.80 + 320.76 = 1039.56 - 500.00 = 539.56 \text{ €}$

AUTORISE le Maire à émettre le titre correspondant et à signer tout document relatif à cette affaire.

**2025-77 - N° 115 – 18/08/2025 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA CCAVM  
2024**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités de la communauté de commune Avallon-Vézelay-Morvan, établis pour l'année 2024 qui a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

**2025-78 - N° 116 – 18/08/2025 – REVISION DES STATUTS DE LA CCAVM**

En date du 28 Juillet dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN avait délibéré favorablement pour approuver la révision des statuts de l'intercommunalité.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour approuver ou non, la révision des statuts de la CCAVM.

Le Maire donne lecture des modifications apportées à ces statuts et en explique certains points.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des principales modifications,

ACCEPTE la révision des statuts de la CCAVM.

**2025-79 - N° 117 – 18/08/2025 – DELIMITATION ET MODALITES DE  
PLANTATION - PARCELLE FORESTIERE 33.1**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la technicienne de l'ONF en charge de notre commune, propose de définir une zone de plantation sur la parcelle forestière 33.1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la zone de plantation sur la parcelle forestière 33.1 qui a été délimitée et qui représente une surface totale de 1,5 ha.

Sur cette superficie, il est prévu :

- 0,5 ha en plantation en îlot d'avenir, le reste en plantation classique.

ACCEPTE de positionner l'îlot d'avenir sur la partie où se trouvent les trembles en régénération, afin de favoriser la diversité et la dynamique naturelle du peuplement. Le reste de la surface pourra être consacré à la plantation classique, selon les modalités habituelles.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

**AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

**INFORMATIONS DU MAIRE**

Le Maire informe :

- De l'avancé du dossier de l'aménagement de la traverse

La séance est levée à 20 h 00

---

**RECAPITULATIF - Séance du 18 Août 2025**

ADOPTION DE PROCES VERBAL DE SEANCE .....	97
2025-72- N° 110 – 18/08/2025 – ETAT D’ASSIETTE 2026 ONF .....	97
2025-73 - N° 111– 18/08/2025 – CREATION D'UN « RELAIS MOBILITE » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON-VEZELAY-MORVAN DANS LE CADRE DE SA COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM) .....	99
2025-74 - N° 112 – 18/08/2025 – PARTICIPATION ECLAIRAGE PUBLIC THAROT .....	100
2025-75 - N° 113 – 18/08/2025 – PARC ECLAIRAGE PUBLIC- MAINTENANCE PREVENTIVE A COMPTER DE 2026 .....	100
2025-76- N° 114 – 18/08/2025 – FRAIS DE NETTOYAGE ET D'HUISSIER- LOGEMENT COMMUNAL	101
2025-77 - N° 115 – 18/08/2025 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA CCAVM 2024.....	102
2025-78 - N° 116 – 18/08/2025 – REVISION DES STATUTS DE LA CCAVM.....	102
2025-79 - N° 117 – 18/08/2025 – DELIMITATION ET MODALITES DE PLANTATION - PARCELLE FORESTIERE 33.1 .....	102
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES .....	102
INFORMATIONS DU MAIRE .....	102

---

*Séance du 18 Août 2025*

**Bernard MASSOL**

**Marion DESBOIS**